

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le mardi 23 mai 2023 à 19 h 15. La présente séance s'est ouverte à 19 h 15.

Sont présents à cette assemblée les membres du conseil : M. Paul Germain, maire, M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, et M. Pierre Daigneault.

Assistent également à cette assemblée, Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint, Mme Marilou P. Thomas, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique et Mme Ariane Lambert, conseillère à l'urbanisme et au développement économique.

- 1.
- 1.1

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h 15.

- 2.
- 2.1

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

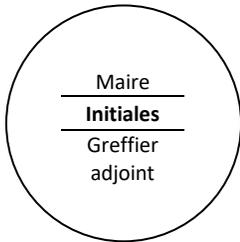
La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement 601-91 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de créer la zone P-285 à même une partie de la zone REC-227 et d'y permettre des usages publics, institutionnels et récréatifs :**

1. Le projet de règlement a pour but de créer la zone P-285 à même une partie de la zone REC-227 et d'y permettre des usages publics, institutionnels et récréatifs.

PROJET DE RÈGLEMENT 601-91

Madame Ariane Lambert, conseillère à l'urbanisme et au développement économique, explique le *Règlement 601-91 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de créer la zone P-285 à même une partie de la zone REC-227 et d'y permettre des usages*



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

publics, institutionnels et récréatifs.

Madame Ariane Lambert, conseillère à l'urbanisme et au développement économique, explique que les dispositions mises de l'avant par le présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

3.

3.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent à la consultation tenue pour le projet de règlement numéro 601-91.

Les élus présents posent des questions pendant la consultation tenue pour le projet de règlement numéro 601-91.

Monsieur Joey Leckman, conseiller, propose qu'au paragraphe 2 de l'article 10.17.4 Aménagement en bordure des zones « Habitation », les arbres présents dans la bande tampon devraient avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre au lieu de 1 mètre.

4.

4.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19 h 25.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Paul Germain, maire

[ORIGINAL SIGNÉ]

Me Laurent Laberge
Directeur général et greffier adjoint